

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Service Financier de
Proximité de l'IUT de Nantes**

DAJ-2023.06.05.63

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Chantal RINEAU**, Ingénieur d'études, Responsable du Service Financier de Proximité de l'IUT de Nantes, pour la signature des tous documents relatifs au fonctionnement courant du service (courriers, bordereaux, etc) et pour la signature des documents financiers, relevant des activités des activités de l'IUT de Nantes (CRB 917) et de ses unités de recherche : service opérationnels 998UMR6004, 998GEPA-IUTNA, 900AIPPRIM,

ARTICLE 2 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Chantal RINEAU**, pour les actes de gestion dématérialisés en termes de liquidation des recettes et de certification d'acquisition du droit donnant ordre de recouvrer à l'agent comptable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal RINEAU**, délégation est donnée pour les mêmes actes et en tant qu'ordonnateur délégué de l'IUT de Nantes (CRB 917), à **Madame Anne BEROUINSARD**, Adjoint technique de recherche et de formation, Adjoint du Service Financier de Proximité de l'IUT de Nantes.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'IUT de Nantes en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

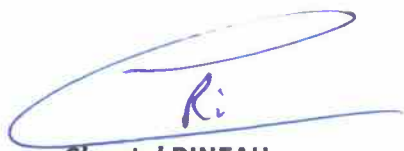
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/06/2023

Vu et pris connaissance

Le 17/07/2023

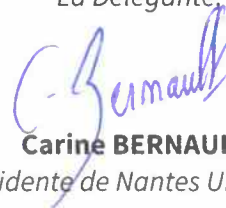
Les Délégués,



Chantal RINEAU

Responsable du Service Financier de Proximité
de l'IUT de Nantes

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Anne BEROUINSARD

Adjoint au Service Financier de Proximité de l'IUT de ~~La~~
~~Roche-sur-Yon~~ Nantes



Notifié à la Rectrice le : 16/06/2023

Affiché le : 17/07/2023